

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de la Ville de Paris pour 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter le compte de gestion présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris en charge des finances, du budget et de la finance verte, au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2019 ont mouvementées pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :

- Le compte 1021 est débité de 21 337 968 496,04 € et crédité de 26 811 473 925,84 €

- Le compte 1068 est débité de 1 281 444 832,20 € et crédité de 3 476 112 558,02 €

Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2019.

Article 2 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2019 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France, admet le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2019 pour les opérations de la Ville de Paris.